Docusign Envelope ID: 7E92A040-309D-8CE8-801B-425A89E0F3CE

ABN PROTECTION SECURITE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 300 euros porté à 3.000 euros
Siège social : 114 Traverse de la Serviane
13012 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 921 806 717

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 5 juin,

Monsieur Lisahad SAHRA, demeurant 57 Avenue Maréchal Foch à MARSEILLE (13004),

Propriétaire de la totalité des 300parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société ABN PROTECTION SECURITE, identifiée ci-dessus

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 2.700 euros par l'émission de 2.700 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de deux mille sept cents euros (2.700 €), et de le porter ainsi de 300 euros à trois mille euros (3.000 €) euros par la création de 2.700 parts nouvelles de 1 euro chacune, numérotées de 301 à 3.000, émises au pair et à libérer en numéraire.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Paraphe
LS

Docusign Envelope ID: 7E92A040-309D-8CE8-801B-425A89E0F3CE

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'associé unique constate en outre :

- que la somme de deux mille sept cents euros (2.700 €), correspondant au montant de la souscription en numéraire a été déposée à la banque LCL LE CREDIT LYONNAIS – Agence de MARSEILLE (13001), 25 Rue Saint-Ferréol, à un compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'associé unique en date du 5 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de deux mille sept cents euros (2.700 €) par apport en numéraire, pour être porté à 3.000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à trois mille euros (3.000 €).

Il est divisé en trois mille (3.000) parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 3.000, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Lisahad SAHRA, l'associé unique. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Acte soumis à la signature électronique.

Monsieur Lisahad SAHRA

Signé par :
Lisahad SAHRA
85FDF1705FA44EC...